

Paris, le 7 mai 2008

La Commission de copie privée continue à travailler sans objectivité et sans transparence.

Les industriels demandent la suspension des travaux de la commission dans l'attente de la réforme annoncée par le gouvernement.

Monsieur le Premier ministre a demandé à Eric Besson, ministre en charge du développement de l'économie numérique de faire des propositions permettant de réformer les modalités de décision en matière de rémunération pour copie privée afin de « disposer d'une procédure objective et transparente ».

Sans respecter cet appel à la concertation, le collège des ayants droit assisté de deux représentants d'organisations de consommateurs (*Cfdt* et *Unaf*) continue à préparer l'extension de la redevance pour copie privée à d'autres supports, en dehors de toute légitimité, en l'absence de l'ensemble du collège industriel et de 4 représentants sur 6 des consommateurs.

L'*Aproged* et *Familles de France* ont en effet dénoncé le fonctionnement de la Commission par un communiqué du 27 avril 2008. *UFC-Que choisir* a choisi la politique de la chaise vide depuis deux ans, mais les ayants droit ont publiquement refusé par avance toute réforme de la commission.

Le *SFIB* a demandé au Conseil d'Etat, par voie de référé, de déclarer illégale la décision du 27 février 2008 qui établit une redevance pour copie privée sur certains téléphones mobiles multimédia sans avoir démontré par une étude d'usages la réalité de la pratique de copie privée.

Le collège des industriels a réitéré auprès du cabinet d'Eric Besson ses propositions :

- le Parlement doit être rétabli dans son pouvoir exclusif de voter toute taxe à la consommation et la Commission copie privée limitée à une fonction d'instruction de barèmes devant être approuvés par la représentation nationale pour recevoir force de droit
- les consommateurs, les ayants droit et les industriels doivent disposer d'un nombre de voix égal au sein de la commission ; les décisions doivent être votées à la majorité des deux tiers
- le mode de calcul des barèmes doit être adapté pour prendre en compte la réalité du stockage numérique et non plus reposer sur une méthodologie datant de l'époque analogique (cassettes audio...)
- les fichiers contrefaits (piratés) doivent être explicitement exclus de l'assiette de la redevance pour copie privée pour éviter une 'double peine' des redevables respectueux du droit de la propriété privée ; les fichiers ayant déjà acquitté des royalties lors de leur téléchargement sur des sites légaux doivent être exclus de la redevance
- la lutte contre le marché gris doit constituer une priorité du gouvernement qui devra proposer les solutions adéquates qui inciteront les consommateurs à acheter leurs produits en toute légalité sur le marché français.

La Commission européenne a dénoncé les graves dysfonctionnements actuels des modalités d'assiette et de collecte des redevances pour copie privée en Europe. Le gouvernement français aura un rôle clé dans l'issue du chantier européen de réforme de la copie privée lors de sa présidence du Conseil européen. Il est urgent de rétablir des conditions de travail 'objectives et transparentes' au sein de la commission de copie privée française. Les représentants des industriels y sont prêts.

Dans l'attente de la réforme de la Commission de copie privée attendue du gouvernement, les membres du collège industriel de la commission :

- ne reviendront pas siéger au sein de la commission
- demandent la suspension immédiate des travaux de la Commission.

Guy NOËL
Président
SECIMAVI
01.44.69.40.77

Christophe STENER
Président
SFIB
01.49.00.30.20

Benoit LELIÈVRE
Président
SIMAVELEC
01.45.05.71.81

Renaud THIERRY
Président
SNSII
01.44.69.40.76